



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RAPPORT DE JURY CAPPEI

Certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

## SESSION 2020

### Textes de références

Création et définition du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, commun aux enseignants du premier et du second degré

- Décret n° 2017-169 du 10-2-2017 – J.O. du 12-2-2017 MENESR – DGESCO A1-3

*Pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée*

- Arrêté du 10-2-2017 – J.O. du 12-2-2017 MENESR – DGESCO A1-3

*Organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)*

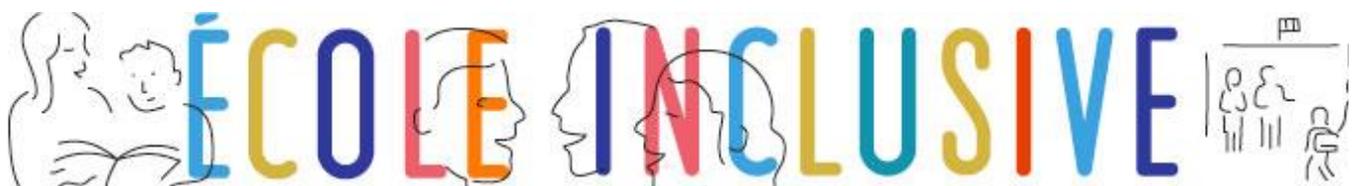
- Circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 MENESR – DGESCO A1-3

*Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)*

- Vademecum - 2020 - MENESR : DGESCO/DGRH

« *Se former et obtenir le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive* »

Les textes modificatifs parus en décembre 2020 seront effectifs à compter de la session 2021.



Ce rapport est destiné à rappeler le cadre et les attendus de la certification au regard des textes de référence. Il s'appuie sur l'analyse des commissions des épreuves du CAPPEI durant la session 2020. Il est rédigé dans l'objectif d'identifier les points d'appui et les axes de progrès afin d'aider les futurs candidats dans leur préparation.

Comme pour la session 2019, un seul rapport de jury est proposé pour les académies d'Aix-Marseille et de Nice, visant à harmoniser l'analyse de la session 2020 pour l'ensemble de la région académique.

Au regard des bouleversements de calendrier liés à la situation sanitaire, la parution de ce rapport de jury ne servira que partiellement de support pour les attentes de la session 2021. Il s'inscrit toutefois dans la continuité de la démarche engagée pour la session 2019 et à ce titre, reste un outil d'analyse incontournable pour tous les acteurs engagés dans la certification.

## 1/ Cadre général de la certification

### Certification

Commun aux enseignants du premier et du second degré, le CAPPEI est destiné à attester de la qualification de ces enseignants à exercer leurs fonctions dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Le CAPPEI se substitue depuis l'année scolaire 2017-2018 d'une part au CAPA-SH (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) pour les enseignants du 1er degré et d'autre part au 2 CA-SH (certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) pour les enseignants du second degré.

L'enseignant spécialisé est d'abord un professeur qui maîtrise les compétences décrites dans le **référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation**.

L'enseignant spécialisé maîtrise également les compétences particulières définies dans le **référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé** qui souligne la spécificité des formes d'intervention des enseignants appelés à :

- exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive,
- exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire,
- exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.

### Public concerné

Peuvent se présenter à l'examen :

**Les enseignants du premier et du second degré** de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

#### Mesure dérogatoire

Les enseignants titulaires du 2 CA-SH se présentent à la seule épreuve 3 du CAPPEI.

#### Mesure transitoire

Pendant une durée de cinq ans, les enseignants du second degré affectés à la date de parution du décret n° 169 du 10 février 2017 dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés précédemment, sans détenir le 2 CA-SH, se présentent à la seule épreuve 1 du CAPPEI.

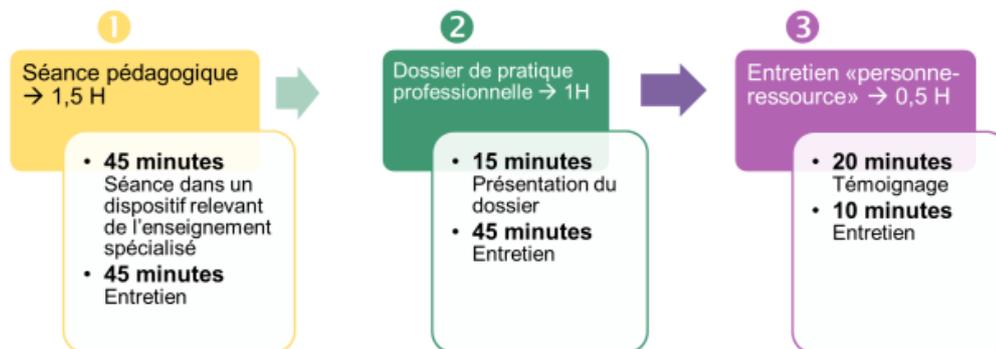


## Modalités de préparation de l'examen

- En ayant bénéficié de la formation de 300 heures, pour les candidats du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré, conforme à l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie invalidante,
- En ayant bénéficié d'une préparation à une seule épreuve (épreuve 1 dans le cas d'une mesure transitoire et épreuve 3 dans le cas d'une mesure dérogatoire) ou d'une préparation à l'ensemble de la certification pour les candidats du 2<sup>nd</sup> degré,
- En candidat libre présentant tout ou partie de l'examen.

## Épreuves de la certification

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques d'éducation inclusive comporte trois épreuves consécutives :



Chaque épreuve est notée de 0 à 20 en relation avec la conformité de la présentation du candidat et le cadre des épreuves telles que définies dans la circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 et les compétences professionnelles mises en œuvre telles que décrites dans le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé, annexe 1 de la circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017.

La note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve est exigée pour l'obtention du CAPPEI.

En cas d'échec à une ou plusieurs épreuves, le candidat ne repassera lors de la session suivante, s'il le souhaite, que les épreuves échouées et pourra garder le bénéfice des notes au-dessus de la moyenne.

Deux sessions sont organisées au printemps et à l'automne de l'année civile.

**Un document régional intitulé « Cadre et attendus aux épreuves du CAPPEI »,** actualisé chaque année, décrit pour chaque épreuve les éléments de la circulaire citée précédemment, les compétences du référentiel caractéristiques de l'enseignant spécialisé, les critères d'évaluation et quelques conseils et points de vigilance pour la préparation.

Il est diffusé en amont de la première session aux membres des commissions, aux formateurs et aux candidats afin de clarifier les attentes de l'examen et les critères d'évaluation de chaque épreuve.

## Jury

Chaque jury est composé par le recteur d'académie qui en désigne le président. Il se réunit en séance plénière à deux reprises afin d'harmoniser les critères de notation retenus et pour arrêter la liste des candidats admis.

Les épreuves conduisant à l'obtention du CAPPEI sont évaluées par une des commissions désignées au sein du jury académique.

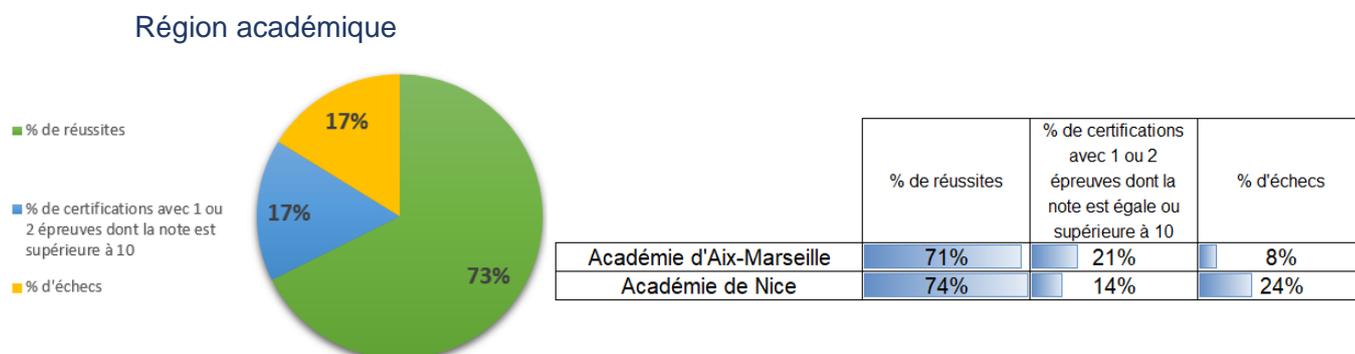
Chaque commission est composée de quatre membres :

- Un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH),
- Un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré (IEN-CCPD) ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique (IEN-EG/ET) ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint (DASEN ou DAASEN),
- Un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparatoire au CAPPEI, mais n'ayant pas suivi le candidat,
- Un enseignant spécialisé dont la spécialité correspond au parcours de formation suivi par le candidat.

Pour chaque candidat, dès la fin des épreuves, la commission renseigne un procès-verbal dans lequel sont consignés les notes et les commentaires pour chacune des épreuves.

## 2/ Analyse des résultats de la session 2020 : éléments statistiques

### Taux de réussite global



161 candidats se sont présentés à l'examen en 2020. Sur l'ensemble de la région académique, il s'avère que les résultats sont identiques concernant le pourcentage de réussite : un peu plus de 70% des candidats valident leur CAPPEI.

Comparé à la session 2019, sur laquelle 197 s'étaient présentés, le taux de réussite est en hausse d'environ 10% sur chacune des académies.

Deux tendances se sont inversées par rapport à la session 2019 : le taux d'échec est plus important dans l'académie de Nice : 24%, pour 8% dans l'académie d'Aix-Marseille, alors que le pourcentage d'échec comprenant une à deux notes supérieures à 10 est pour cette session plus important dans l'académie d'Aix-Marseille : 21%, pour 14% dans l'académie de Nice.

Au regard des modifications fréquentes du calendrier de passation des certifications et du nombre important de reports, les résultats de cette session 2020 seront analysés de façon globale, sans différencier la session de printemps et celle d'automne.

### Analyse des réussites par épreuve

L'épreuve 1 est, contrairement à l'année dernière, la deuxième la mieux réussie.

Sur la région académique, les candidats ont réussi cette épreuve avec presque 80% de réussite pour le 1<sup>er</sup> degré, c'est-à-dire plus de 10% d'amélioration par rapport à la session précédente.

	Épreuve 1	
	1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>nd</sup> degré
<b>Région académique</b>	<b>78%</b>	<b>92%</b>
Académie d'Aix-Marseille	78%	100%
Académie de Nice	77%	87%

L'épreuve 2 est cette année la moins réussie, avec des taux de réussite qui ont nettement baissé par rapport à l'année dernière dans l'académie d'Aix-Marseille.

Les résultats pour le second degré sont moins significatifs, dans la mesure où cette épreuve ne concerne que 5 candidats sur la région académique.

	Épreuve 2	
	1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>nd</sup> degré
<b>Région académique</b>	<b>77%</b>	<b>60%</b>
Académie d'Aix-Marseille	69%	50%
Académie de Nice	84%	100%

La réussite à l'épreuve 3 est sensiblement la même que l'année dernière, avec une amélioration significative des résultats dans le second degré.

	Épreuve 3	
	1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>nd</sup> degré
<b>Région académique</b>	<b>82%</b>	<b>79%</b>
Académie d'Aix-Marseille	74%	71%
Académie de Nice	89%	86%

## Analyse des réussites pour les candidats devant présenter les trois épreuves

	3 épreuves validées sur 3 épreuves présentées en 2020	3 épreuves validées en ayant gardé le bénéfice d'1 ou 2 notes de 2019	2 épreuves avec une note égale ou supérieure à 10 sur 3 épreuves présentées en 2020	1 épreuve avec une note égale ou supérieure à 10 sur 3 épreuves présentées en 2020
<b>Région académique</b>	<b>67%</b>	<b>81%</b>	<b>16%</b>	<b>12%</b>
Académie d'Aix-Marseille	64%	82%	16%	20%
Académie de Nice	70%	80%	17%	6%

Le taux de réussite pour les candidats ayant présenté les trois épreuves de la certification est de 67%, soit 15% de plus de l'année dernière, ce qui est très positif.

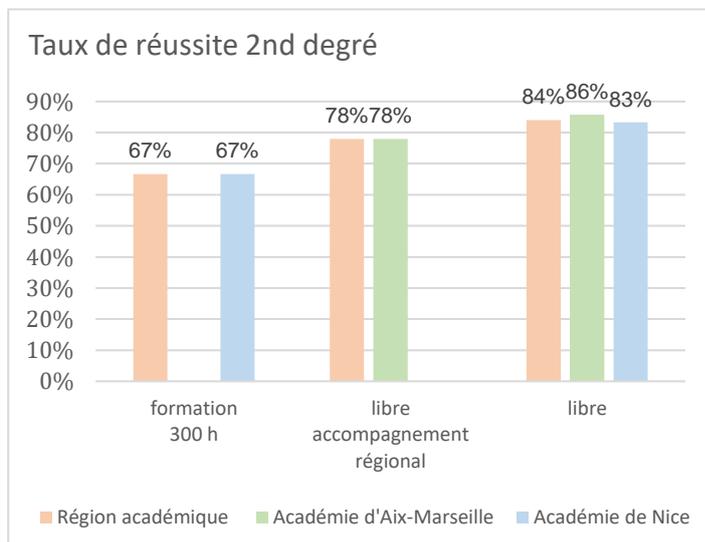
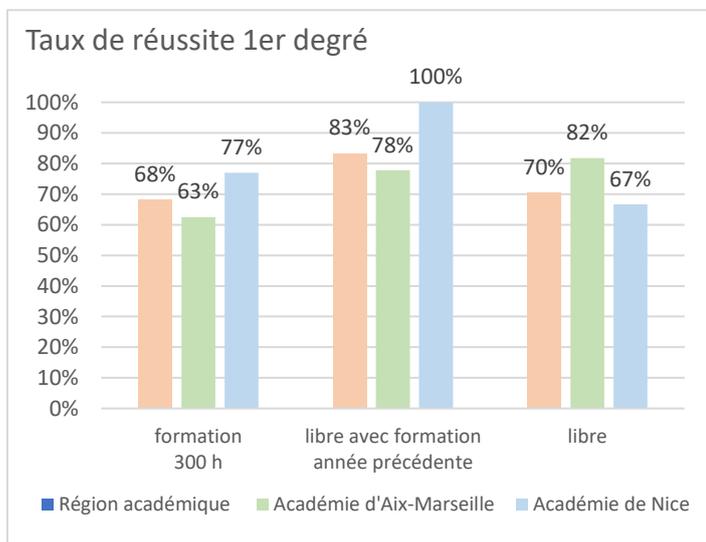
Pour les candidats qui ont conservé le bénéfice d'une ou deux notes de la session précédente, là encore le taux de réussite aux épreuves qui sont présentées pour la seconde fois est en très nette augmentation par rapport à l'année dernière : 80% en moyenne, contre 50% lors de la session 2019.

## Analyse des réussites pour les candidats du second degré ayant présenté une seule épreuve

	épreuve 1 présentée (mesure transitoire)	épreuve 3 présentée (mesure dérogatoire)
<b>Région académique</b>	<b>82%</b>	<b>82%</b>
Académie d'Aix-Marseille	88%	100%
Académie de Nice	79%	71%

Le taux de réussite reste excellent, comme l'année dernière. Il est à noter que la session 2022 sera la dernière pour la mesure transitoire.

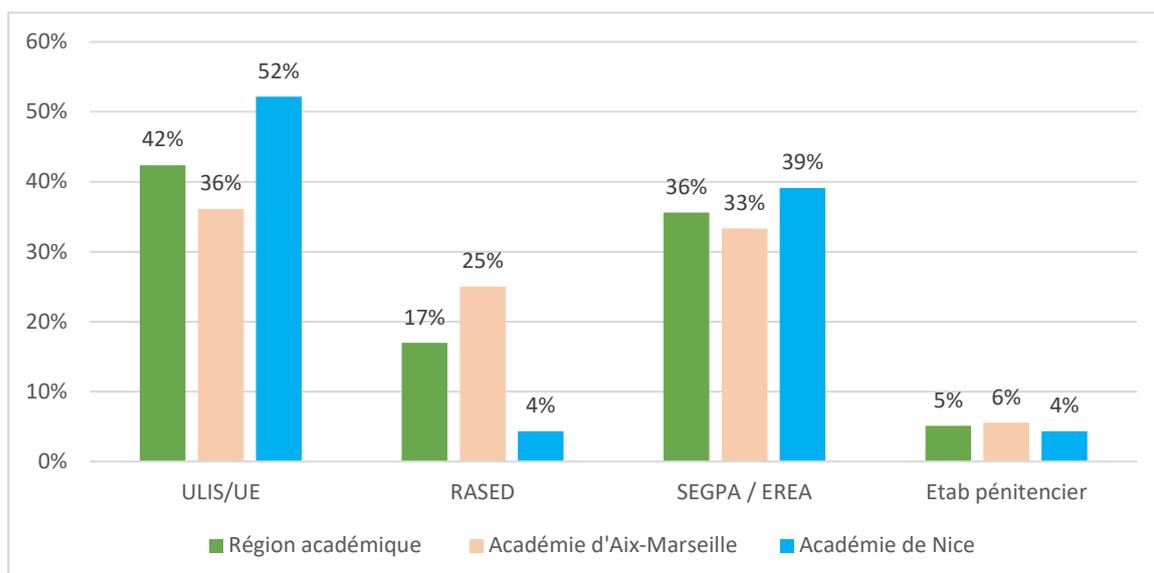
## Taux de réussite dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré : modalités de préparation de l'examen



Le taux de réussite des enseignants du 1<sup>er</sup> degré est nettement meilleur que l'année dernière, notamment chez les candidats qui présentaient la certification une deuxième fois après avoir suivi la formation professionnelle spécialisée l'année précédente.

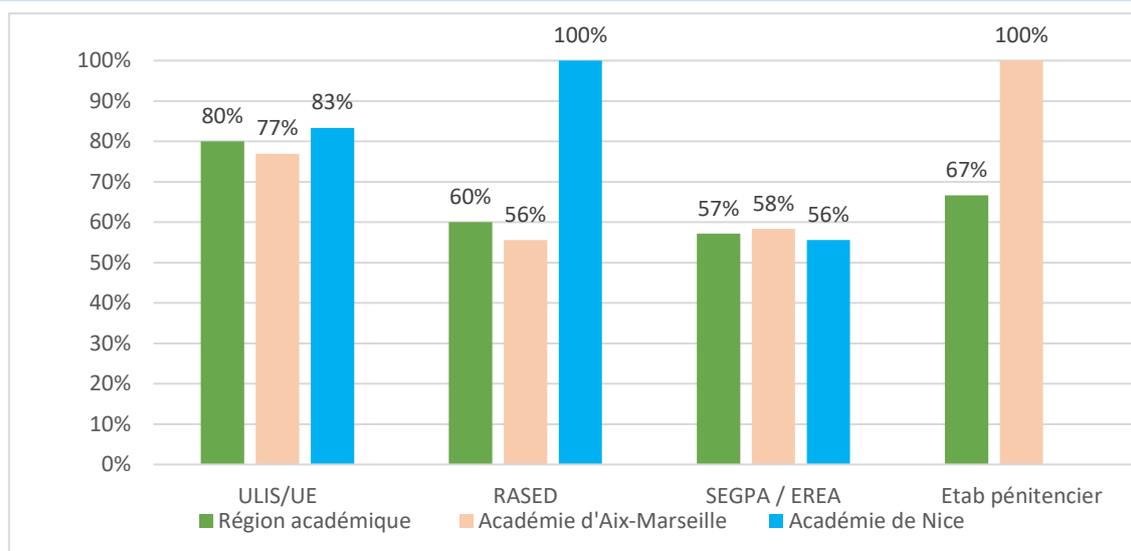
Le taux de réussite des candidats du 2<sup>nd</sup> degré est légèrement supérieur à celui des enseignants du 1<sup>er</sup> degré quel que soit leur accompagnement. Ceci peut s'expliquer par le fait qu'ils ne sont que 19% à présenter la certification complète. Les autres n'ont présenté qu'une seule épreuve, puisque certains peuvent bénéficier de la mesure dérogatoire (pour les titulaires du 2 CA-SH), ou, pour deux années encore, de la mesure transitoire. A noter que la mesure dérogatoire disparaît pour la session 2021 puisque les titulaires du 2 CA-SH sont désormais titulaires du CAPPEI.

## Répartition des candidats en formation par module de professionnalisation (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré)



La répartition sur les modules de professionnalisation étant liée aux supports de postes et aux besoins identifiés sur le terrain, il y a, encore cette année, davantage de départs en formation sur le module de professionnalisation ULIS/UE, une diminution nette des départs en formation sur les modules de professionnalisation RASED.

## Taux de réussite par module de professionnalisation (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré)



L'ensemble des taux de réussite sont en hausse par rapport à l'année dernière. Les modules de professionnalisation qui présentent le taux de réussite le plus faible sur l'ensemble de la région académique sont RASED et SEGPA/EREA. Le taux de réussite de 100% dans l'académie de Nice ne concerne qu'un candidat, il est donc à temporiser.

### 3/Eléments qualitatifs : synthèse des procès-verbaux

La délibération des jurys académiques lors des réunions plénières et la synthèse des procès-verbaux des commissions font apparaître divers constats.

L'examen du CAPPEI est long et exigeant : en moyenne 4 heures de temps d'examen. L'enchaînement de trois épreuves est un élément important à prendre en compte dans la préparation des candidats. La gestion du temps, du matériel, de l'aspect organisationnel, mais aussi la capacité à se mobiliser de manière égale pour chaque épreuve et à maintenir l'attention et la communication avec le jury sont des atouts essentiels.

L'examen du CAPPEI permet d'évaluer et valider un niveau de construction de compétences particulières attendues pour un enseignant spécialisé. Il est indispensable que le candidat maîtrise en premier lieu les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Les compétences évaluées s'inscrivent dans cette complémentarité et prennent plus spécifiquement ancrage dans le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

Les candidats doivent s'approprier ces compétences et démontrer leur capacité à :

- Ancrer leur action dans un contexte d'exercice spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive dont il convient de connaître les enjeux et l'environnement législatif et réglementaire,
- Enseigner en tenant compte de la diversité des élèves : analyse des besoins éducatifs particuliers, élaboration de parcours de formation adaptés, définition et mise-en-œuvre de stratégies d'apprentissage adaptées et explicites,
- Evaluer finement les compétences et les fonctionnements cognitifs de chaque élève,
- Analyser son action, ses choix pédagogiques et didactiques au regard des besoins identifiés des élèves,
- Travailler et collaborer avec des partenaires multiples,
- Communiquer avec les familles,
- S'engager dans une démarche de recherche en prenant appui sur des documents valides et pertinents,
- Comprendre et agir, au-delà de sa pratique de classe : se constituer en tant que personne-ressource pour l'éducation inclusive,
- Porter et expliciter les valeurs de l'école inclusive.

# Épreuve 1

Cette épreuve permet d'évaluer les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant mais également la capacité à analyser et à expliciter ses démarches en référence aux aspects théoriques et institutionnels.

Comme lors des sessions de 2018 et de 2019, c'est sur cette première épreuve que le taux de réussite est le plus faible : il reste certains points de vigilance concernant la pratique, mais, comme pour la session 2019, c'est souvent la capacité à analyser les démarches utilisées en référence aux aspects théoriques et institutionnels qui reflète encore les principales difficultés chez les candidats : connaissances lacunaires, faible distanciation, analyse réflexive à approfondir.

## Critères d'évaluation

### Adaptation de la séance aux besoins éducatifs particuliers (le groupe comprend au moins deux élèves) :

Analyse des besoins des élèves : prise en compte des PPS et des projets individuels.

Accessibilité pédagogique par des aménagements, adéquation des réponses élaborées et leur mise en œuvre.

Capacité à différencier en réponse aux besoins diversifiés des élèves.

Qualité de la relation pédagogique avec les élèves : prise en compte de la parole des élèves, exploration de leurs propositions et productions, instauration d'un climat favorable aux apprentissages.

Capacité à aider les élèves à prendre conscience de leurs stratégies.

### Les commissions ont valorisé :

L'anticipation et la préparation sont soignées : cela se traduit tout d'abord par des écrits professionnels de qualité qui traduisent un travail de préparation de qualité, qui permettent d'identifier des intentions professionnelles pertinentes relevant de l'enseignement spécialisé et qui valorisent un objectif d'enseignement ambitieux.

La séance est menée avec dynamisme en faisant varier les modalités de mise au travail, ce qui permet aux élèves d'investir les apprentissages dans un cadre pédagogique soutenant le développement de l'autonomie.

La connaissance fine des élèves et de leurs besoins se traduit par :

- un objectif de séance clair et adapté, des gestes professionnels, une gestion de la séance et une organisation des apprentissages permettant aux élèves de s'engager en confiance dans la séance en étant acteurs de leurs apprentissages, ce qui permet une validation explicite des progrès ou des compétences acquises
- des propositions de réponses pensées et organisées : adaptations fines et pertinentes, explicitation, démarche de projets
- un rapport éducatif positif et adapté qui laisse une large place aux élèves dans la séance d'apprentissage, aux interactions entre élèves et à leur expression durant la séance, même si cela implique une prise de risque d'un point de vue pédagogique

L'utilisation pertinente du numérique dans les adaptations est à souligner.

### Les commissions ont relevé les difficultés suivantes, réhibitoires/bloquantes pour l'accès à la certification :

- La non maîtrise des compétences communes à l'ensemble des professeurs : cela se traduit par des séances au cours desquelles les réponses proposées aux élèves ne se distinguent pas de celles observées dans le milieu ordinaire et qui relèveraient de la gestion de l'hétérogénéité rencontrée dans toutes les classes, tous niveaux confondus,
- La méconnaissance des EBEP, se traduisant par un manque de différenciation, d'adaptations, d'explicitation, par une absence de projets personnalisés, un manque de repères pour les élèves dans leurs progressions et dans la validation de leurs compétences
- Un apprentissage transmissif, qui ne laisse pas de place aux interactions entre élèves, avec un taux d'activité largement insuffisant, freinant ainsi la construction de l'autonomie, ne favorisant pas la prise de conscience par les élèves de leurs stratégies
- Des confusions pédagogiques et didactiques qui freinent la compréhension des élèves et leur investissement dans la tâche.
- L'absence de documents institutionnels soutenant la scolarisation des élèves : document de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation

**Les commissions ont également relevé des axes de progrès nécessaires, sans toutefois être un empêchement à la certification :**

- La différenciation et l'adaptation à ne pas réduire à des outils proposés aux élèves,
- L'élargissement de la connaissance des élèves et de leurs besoins à l'ensemble de la communauté éducative,
- Une personnalisation accrue de certains temps d'apprentissage
- L'approfondissement du suivi des parcours de scolarisation et leur personnalisation
- Au-delà des compensations mises en place, l'élaboration de séances permettant l'accessibilité des apprentissages
- La communication avec l'AESH, notamment dans les dispositifs collectifs
- La proposition plus fréquente d'obstacles didactiques ciblés

**Référence aux aspects théoriques et institutionnels en relation avec la problématique de élèves à besoins éducatifs particuliers :**

Capacité à analyser sa prestation et argumenter ses choix (ancrage didactique et pédagogique).

Capacité à référer sa démarche aux aspects théoriques en relation avec le contexte d'exercice.

Capacité à référer sa démarche aux aspects institutionnels de l'éducation inclusive.

Capacité à s'inscrire au sein d'une équipe pluri catégorielle et partenariale.

**Les commissions ont valorisé :**

- La maîtrise des textes et une connaissance fine des parcours de scolarisation et des partenaires permet d'observer la mise en place d'une individualisation dans le suivi de l'élève et des projets de scolarisation exhaustifs.
- La qualité de l'analyse réflexive de la pratique professionnelle
- Une présentation de séance et de projets structurés
- La capacité d'écoute lors de l'entretien, prise en compte des remarques.
- Une posture réflexive et capacité à analyser sa pratique.

**Les commissions ont relevé les difficultés suivantes, réhivitoires/bloquantes pour l'accès à la certification :**

- Une analyse limitée, l'incapacité du candidat à argumenter ses choix pédagogiques, confusion dans l'explicitation de l'objectif d'apprentissage, confusion entre adaptation et remédiation, entre étayage et guidage
- La non maîtrise du cadre législatif et réglementaire, des connaissances institutionnelles non actualisées
- Le manque de maîtrise des concepts didactiques et pédagogiques indispensables à un enseignement différencié et adapté de qualité, notamment autour des questions d'apprentissage de la lecture, de compréhension, de production d'écrit, et de mathématiques

**Les commissions ont également relevé des axes de progrès nécessaires, sans toutefois être un empêchement à la certification :**

- Une posture d'enseignant spécialisé en émergence à consolider, notamment avec un ancrage didactique
- Une prise de recul permettant à l'enseignant d'analyser plus finement les tâches proposées, les obstacles aux apprentissages et aux élèves d'identifier et de verbaliser leurs stratégies et leurs procédures

## Épreuve 2

Cette épreuve permet d'évaluer la capacité du candidat à se questionner sur sa pratique professionnelle sans être limitée à une expérience d'enseignement, à identifier les difficultés rencontrées et à formuler une question professionnelle amenant à effectuer une recherche documentaire pour étayer sa pratique.

Le dossier écrit ne doit pas excéder 25 pages. Il doit comporter un corpus de documents qui devront être ordonnés, structurés et un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire et fait valoir la cohérence de son action : la pertinence du choix de documents doit prévaloir sur le nombre.

Lors de la présentation orale, la commission évalue la capacité du candidat à présenter clairement sa question, son choix documentaire et les pistes de réponses explorées.

L'entretien vise à approfondir les éléments du dossier et à mettre en évidence le développement professionnel du candidat et sa capacité à se positionner au regard des compétences caractéristiques de l'enseignant spécialisé. La qualité d'analyse, de recherches de propositions étayées par une recherche documentaire pertinente mais aussi les mises en perspectives sont des points importants dans l'évaluation de la commission.

### Critères d'évaluation

Identification et analyse des questions et des difficultés rencontrées dans son activité professionnelle auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers

Choix cohérent des documents au regard de l'expérience d'enseignement analysée

Organisation des documents et structuration du dossier

Qualité de l'analyse réflexive dans le texte rédigé en lien avec les documents présentés lors de l'entretien

Qualité de l'expression et de la communication : clarté, pertinence, précision

Justification et approche critique des réponses que le candidat a pu mettre en œuvre

Proposition de perspectives évolutives

### Les commissions ont valorisé :

- Le choix d'une problématique pertinente, avec une analyse fine des questions rencontrées dans le contexte d'exercice et la valorisation d'une motivation professionnelle forte alimentée par une réflexion étayée sur l'école inclusive
- La structuration d'un écrit permettant une articulation pertinente entre la réflexion menée et la pratique présentée
- La pertinence des choix bibliographiques et leur maîtrise, dans l'écrit comme dans la présentation
- Un dossier et un entretien qui témoignent d'une qualité de réflexion au service d'une école réellement inclusive et qui permettent d'identifier le cheminement du candidat
- Une soutenance distanciée de l'écrit, une analyse fine et une réflexion toujours en construction témoignant de la posture d'enseignant spécialisé.
- La qualité et la clarté lors de la présentation orale et des échanges, permettant de valoriser un positionnement professionnel réflexif et d'identifier clairement le cheminement et la progression des compétences chez le candidat

### Les commissions ont relevé les difficultés suivantes, réhibitoires/bloquantes pour l'accès à la certification :

- Un écrit non structuré, sans articulation compréhensible entre les apports pédagogiques ou didactiques et la pratique professionnelle présentée
- La non maîtrise des concepts pédagogiques ou didactiques liés à la problématique, qui se manifestent notamment par une imprécision dans les réponses lors de l'entretien
- Des éléments d'analyse qui reprennent des affirmations stéréotypées et négatives des élèves.
- Un dossier qui se résume à une liste d'actions, sans analyse, sans perspective
- Une présentation orale qui reste descriptive, sans éléments d'analyse pertinent.
- Un manque de clarté qui empêche d'identifier le cheminement professionnel du candidat

### Les commissions ont également relevé des axes de progrès nécessaires, sans toutefois être un empêchement à la certification :

- La prise en compte et la mise en exergue des possibilités de transfert de la problématique abordée à d'autres situations
- L'évaluation approfondie du projet ou de la pratique professionnelle
- Une articulation approfondie entre la mise en œuvre et les références théoriques

## Épreuve 3

Cette épreuve permet d'évaluer les capacités du candidat à se positionner en tant que personne-ressource pour la communauté éducative et les partenaires dans le cadre de l'éducation inclusive.

Il s'agit d'un témoignage, et non d'une présentation formelle et distanciée, d'une action conduite permettant de mettre en valeur le niveau d'appropriation des enjeux éthiques et sociétaux de l'école inclusive et la capacité à mobiliser les cadres législatifs et réglementaires dans la variété des missions de l'enseignant.

Les commissions ont été attentives aux compétences communicationnelles, à la motivation et l'engagement des candidats et leur capacité à mobiliser des pairs et partenaires. Le respect du format de l'épreuve et notamment le témoignage de 20 minutes est un élément d'évaluation des commissions. La pertinence du support utilisé est également appréciée.

La dimension partenariale et notamment les relations avec les familles sont particulièrement recherchées dans cette épreuve ainsi que les capacités à aider à l'analyse des besoins particuliers des élèves, contribuer aux missions de prévention de la difficulté et concevoir des projets et actions de sensibilisation, d'information ou de formation. La réflexion sur la diffusion et l'élargissement éventuel de l'action dans des perspectives réalisables, mais aussi la conception d'outils ou ressources dans le souci de partager et transférer des savoir-faire aux enseignants sont particulièrement appréciés.

La justesse du positionnement du candidat doit le conduire à analyser objectivement ses compétences et ses limites afin d'identifier la faisabilité de son action, mais aussi sa place dans le maillage territorial des personnes ressources (conseillers pédagogiques, formateurs, professeur ressource). L'action conduite doit faire l'objet d'une analyse et d'une évaluation quant à son impact réel sur les partenaires et sur la plus-value pour les élèves à besoins particuliers.

Le candidat doit être capable d'argumenter les choix opérés auprès de la commission, mais également en quoi l'action conduite a contribué à développer ou construire les compétences de personne ressource telles que définies dans le référentiel de compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

<b>Critères d'évaluation</b>
Choix d'une seule action concrète (durée momentanée ou inscrite à long terme)
Présentation orale claire, planifiée, structurée respectant le format de 20 minutes et pouvant s'appuyer sur un support qui ne se substituera pas à celle ci
Analyse de ce qui a amené au choix de l'action
Capacité à faire une analyse structurée de l'action et à mettre en évidence les points forts de la démarche entreprise
Capacité à évaluer l'action, mise en évidence des points forts et des limites
Appropriation et diffusion des enjeux éthiques et sociétaux de l'école inclusive, mobilisation des cadres législatifs et réglementaires
Capacité à élaborer des réponses aux demandes de conseils sur la scolarisation des EBEP et les démarches adaptées
Coopération avec la diversité des partenaires et des acteurs, avec les familles, identification des ressources territoriales
Pertinence de la modalité d'action choisie, cohérence en tant qu'enseignant personne-ressource, justesse du positionnement, éthique professionnelle
<b><u>Les commissions ont valorisé :</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le choix d'une action pertinente qui s'inscrit pleinement dans le cadre des textes, offrant le développement d'une éducation inclusive et permettant de fédérer les membres de la communauté éducative et les partenaires autour d'une problématique commune</li><li>• Un enrôlement fort de la communauté éducative</li><li>• Une évolution des représentations et des postures</li></ul>
<b><u>Les commissions ont relevé les difficultés suivantes, rédhibitoires/bloquantes pour l'accès à la certification :</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>• La non maîtrise du cadre institutionnel,</li><li>• La présentation d'une action qui entre dans les gestes professionnels ordinaires de tout enseignant</li></ul>
<b><u>Les commissions ont également relevé des axes de progrès nécessaires, sans toutefois être un empêchement à la certification :</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Davantage d'actions à destination ou impliquant les familles</li></ul>